



VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 14 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 18
- votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, à la Mairie de Surgères, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Daniel TARDET, Madame Nadine GIRARD, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Alcide BORDE, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Claude GRENON.

Étaient absents représentés :

Monsieur Jean-Pierre SECQ qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU,
 Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,
 Madame Frédérique RAGOT qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE,
 Monsieur Dominique SIMETIERE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON,
 Monsieur Philippe LACAN qui a donné pouvoir à Monsieur Laurent ROUFFET,
 Monsieur Arnaud PECQUEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas JOYET,
 Madame Rozenn PETOT qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ.

Étaient absents et excusés : Monsieur Olivier BOURDIN, Monsieur Younes BIAR, Madame Élodie SUTRA, Monsieur Kévin BAYNAUD.

Étaient également présents :

Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe du service Citoyenneté.

Convocation envoyée le : 08 décembre 2022 - **Affichage en Mairie le :** 08 décembre 2022

2022.02.28 – FIXATION DES TARIFS 2023 – LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ET DE LA VAISSELLE

Madame Catherine DESPREZ, Maire de la Commune, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs publics pour l'année 2023.

Sur avis favorable de la Municipalité, réunie le 30 novembre 2022, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Une caution de ménage de 100 € pour la salle du Castel Park,
- Une caution de ménage de 50 € pour la salle du Lavoir,
- Un forfait chauffage pour les particuliers et les entreprises, du 15 novembre au 15 avril comme suit :
 - 70 € / jour d'occupation pour la salle du Castel Park,
 - 50 € / jour d'occupation pour la salle du Lavoir

NB : Les tarifs « 6h » sont réservés aux associations et aux entreprises uniquement.

CASTEL-PARK SEMAINE						
Durée	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
6 heures	50 €	60 €	-	-	60 €	65 €
24 heures	205 €	305 €	270 €	370 €	250 €	350 €
48 heures	320 €	420 €	390 €	490 €	-	-

CASTEL-PARK WEEK-END						
Durée	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
24 heures	245 €	345 €	306 €	406 €	330 €	430 €
48 heures	374 €	474 €	429 €	529 €	450 €	550 €

LAVOIR SEMAINE						
Durée	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
6 heures	20 €	35 €	-	-	50 €	55 €
24 heures	158 €	258 €	214 €	314 €	180 €	280 €
48 heures	265 €	365 €	357 €	457 €	300 €	400 €

LAVOIR WEEK-END						
Durée	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
6 heures	20 €	45 €	-	-	-	-
24 heures	180 €	280 €	250 €	350 €	-	-
48 heures	300 €	400 €	380 €	480 €	-	-

LOGIS 1 & 2						
Durée	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
-	Gratuité	-	-	-	-	-

LA GUINGUETTE (hors période du 15 juin au 30 août)						
Durée	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
Journée (10h) 09h00- 19h00	100 €	160 €	150 €	210 €	150 €	210 €

LES CAS DE GRATUITÉ

Le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité de la salle du Castel Park et du Lavoir pour :

- Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Surgères,
- Les services publics et les établissements qui y sont rattachés,
- Les associations de parents d'élèves d'écoles de la Ville,
- Les établissements scolaires présents sur le territoire de Surgères,
- Les agents de la Ville, à l'occasion de leur mariage, du mariage de leurs enfants, du baptême de leurs enfants ou petits-enfants,
- Les réunions ou manifestations d'intérêt public (réunions publiques, d'informations).

Toutes les associations Surgériennes bénéficient d'une gratuité annuelle de 24 h (Castel Park OU Lavoir) ; les locations ultérieures seront payantes. Aucune gratuité ne sera appliquée pour le bâtiment communal « La Guinguette ».

CAUTIONS

Une caution sera versée par l'utilisateur lors du paiement de la salle pour garantir les éventuels dommages aux biens. Elle sera encaissée et restituée à l'utilisateur si les conditions de location sont parfaitement respectées. En cas de non-respect, elle sera conservée par la Commune ou restituée partiellement au vu du coût réel des dommages subis.

* salle municipale du Castel Park600 €

* salle municipale du Lavoir et Guinguette.....300 €

Une caution sera versée par l'utilisateur lors du paiement de la salle pour garantir les éventuels manquements aux règles d'entretien des salles. Elle sera encaissée et restituée à l'utilisateur si les conditions d'entretien sont parfaitement respectées. En cas de non-respect, elle sera conservée par la Commune ou restituée partiellement au vu du coût réel de l'entretien.

* salle municipale du Castel Park100 €

* salle municipale du Lavoir et Guinguette.....50 €

VAISSELLE

Il est à noter que la vaisselle du Castel-Park sera louée uniquement dans le cadre de l'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal propose de maintenir les tarifs relatifs à la location de la vaisselle :

ARTICLES	LOCATION		REPLACEMENT
	Associations, mariages (commune)	Associations, mariages (hors commune & restaurateurs)	
	Prix unitaire		
	Tarifs 2023	Tarifs 2023	Tarifs 2023
Assiettes plates	1,00 / dz	1,50 / dz	5,50
Assiettes creuses	1,00 / dz	1,50 / dz	5,50
Légumiers	1,00	1,50	12,00
Plats longs	1,00	1,50	12,00
Corbeilles à pain	1,00	1,50	5,00
Plat à poisson (grand)	1,00	1,50	25,00
Plat à poisson (petit)	1,00	1,50	13,00
Plateaux à desservir (marron)	1,00	1,50	30,00
Plateaux en inox	1,00	1,50	30,00
Coupes à champagne	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Verres ballon n° 3	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Verres ballon n° 4	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Verres à apéritif	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Verres à digestif	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Coupes à fruits	1,00 / dz	1,50 / dz	2,00
Pichets en inox	0,50	1,00	15,00
Carafes en verre	0,50	1,00	2,00
Saucières	1,00	1,50	9,00
Tasses à café	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Soucoupes	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Salerons	1,00 / dz	1,50 / dz	2,00
Louches	1,00 / dz	1,50 / dz	4,00
Louche 1 litre	1,00 / dz	1,50 / dz	4,00
Cuillères à ragoût	1,00 / dz	1,50 / dz	4,00
Couteaux de table	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Couteaux à dessert	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Tables			250,00
Chaises			50,00
Cuillères à café	1,00 / dz	1,50 / dz	0,50
Cuillères à potage	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Fourchettes	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 017-211704341-20221215-2022_02_28-DE

Ces explications entendues, Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité des suffrages exprimés

- accepte les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2023, au titre de la location des salles municipales, cautions et de la vaisselle entreposée au Castel Park,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

En Mairie, le 15 décembre 2022,

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint,



Nicolas JOYET.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

